

La licence fédérale

Pratiquer la randonnée ou une autre activité de marche dans l'un des 3500 clubs affiliés

Rejoignez l'un des 3 500 clubs de la Fédération et profitez des randonnées encadrées par un animateur, pour tous les niveaux et tous les goûts. Les clubs adhérents à la fédération vous proposent de pratiquer la randonnée, mais également la raquette à neige, la marche nordique, le long-côte-marche aquatique, la rando santé, la marche d'endurance/Audax...

A partir de 23,40 € par an (moins de 2 € par mois), [découvrez ces différentes activités](#).

La licence fédérale est conçue pour vous par ceux qui partagent la même envie de liberté et vous est conseillée par ceux qui balisent et entretiennent bénévolement vos sentiers.

Les avantages de votre licence :

- une **assurance** adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité
- une **assistance** 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
- un accès aux [stages de formation](#) de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs
- un accès aux **voyages de randonnée** organisés par les clubs, les comités de la Fédération ou les partenaires privilégiés
- des **tarifs préférentiels** :
 - au magazine [Passion Rando](#) (8€ pour 4 numéros ou 16€ pour 8 numéros)
 - à l'abonnement [GR @ccess](#) (à partir de 10€) qui vous permet d'organiser votre randonnée itinérante en ligne
 - pour toute commande sur le site de la [boutique FFRandonnée](#)
 - sur les manifestations de randonnée pédestre
- des avantages auprès des différents [partenaires de la FFRandonnée](#) (avantages listés en bas de page).
- des conseils personnalisés au [centre d'information FFRandonnée](#) de 10 à 18 heures du lundi au vendredi au 64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS ou au 01 44 89 93 93

Le certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Ainsi, la FFRandonnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison sportive 2018/2019 **quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées** :

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un [questionnaire de santé](#).
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il [atteste](#), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le long-côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

- **Recommandations** : La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

[Pour plus d'informations](#)

Pour tout complément d'information : medical@frandonnee.fr

Que faire en cas de sinistre ?

Déclaration d'accident

Que faire en cas de sinistre ?

- Déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés :
 - Soit par courrier à **Mutuelle des Sportifs – 2/4 rue Louis David – 75782 Paris Cedex 16.**
 - Soit par la déclaration en ligne : en [cliquant ici](#).

En cas de dommages matériels ou de sinistre en responsabilité civile, la déclaration est à faire sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.

- Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident.
- Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), envoyer un certificat médical le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de la Mutuelle des Sportifs.
- Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.
- Pour la mise en œuvre de la garantie assistance rapatriement, le numéro de MONDIAL ASSISTANCE à contacter en cas d'accident ou de maladie grave est le : 01 42 99 02 39 (depuis l'étranger : +33 1 42 99 02 39) puis indiquer le numéro de contrat **120098**.

Attention :

- Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence
- Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.